

Négociations des FFRS

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3
Factrices et facteurs ruraux et suburbains : Tél. : (613) 236-7238 • Téléc. : (613) 563-7861 • www.cupw-sttp.org

Le 12 décembre 2007

Bulletin de négociations n° 9

L'employeur présente une offre globale

Lors d'une réunion tenue le 5 décembre, le Syndicat a reçu de Postes Canada ce qu'elle qualifie d'offre « tout compris ». Elle nous fait cette offre sous réserve du règlement des trois griefs nationaux déposés par le Syndicat relativement aux FFRS, et la conclusion d'une entente sur les modifications à la convention collective, au plus tard le 21 décembre prochain.

Questions pécuniaires

L'employeur prétend qu'il n'a que 6,5 millions \$ en 2008 et 14,5 millions \$ en 2009 à consacrer aux salaires et aux avantages sociaux. En 2008 et 2009, il propose de consacrer respectivement 2,5 millions \$ et 9 millions \$ à l'augmentation des salaires des employées et employés moins bien rémunérés. Pour ce faire, il propose de créer un taux minimum de rémunération dans chaque région et d'allouer un pourcentage des fonds disponibles à chacune des régions, en fonction du pourcentage de la rémunération que la région reçoit en ce moment, comparativement aux autres régions. Il propose aussi de rajuster la rémunération des membres qui gagnent moins que le taux minimum de leur région pour qu'ils atteignent ce niveau. Les membres dont le salaire se situe déjà à ce niveau ou qui gagnent davantage

recevraient des montants forfaitaires n'ouvrant pas droit à pension de 225 \$ le 1^{er} juillet 2008 et de 425 \$ le 1^{er} janvier 2009.

L'employeur propose aussi d'allouer, en 2008, 4 millions \$ afin de porter le salaire annuel versé aux titulaires de certains itinéraires d'Alberta à un taux minimal de 4 957 \$ par heure de travail quotidienne. Quant à 2009, il propose 1,5 million \$ pour augmenter de deux (2) cents le montant versé pour chaque kilomètre parcouru au-delà de 5 000 kilomètres par an, puis 4 millions \$, à verser en parts égales à son « régime d'assurance-invalidité de courte durée » et à son « compte de dépenses pour les soins de santé ». Ces deux dernières propositions ont fait l'objet du bulletin n° 8.

L'employeur a aussi laissé entendre qu'il était prêt à prendre en charge le remplacement de toutes les absences de FFRS dans les grands centres urbains. Cependant, il n'a pas précisé les coûts de cette proposition et a indiqué que le sous-comité créé pour traiter de cette revendication aurait à discuter davantage de cet aspect de la question.

Autres questions

L'offre globale de l'employeur comprend une proposition visant à adopter un régime

de paie aux quinze jours le 1^{er} septembre 2008 ou vers cette date. L'employeur propose aussi d'établir une marche à suivre pour la mise en place éventuelle de véhicules avec conduite à droite avant la prochaine réouverture de la convention collective. Enfin, l'offre porte sur le traitement d'un certain nombre de questions administratives et de sujets secondaires.

Questions non traitées dans l'offre globale

L'employeur décrit son offre comme étant d'ordre « global ». Pourtant, cette offre passe sous silence un grand nombre de questions. D'abord, elle ne reconnaît pas que les employés et employées FFRS méritent un système de mesure des itinéraires qui permettrait de structurer leur travail et de les payer adéquatement pour les tâches qu'ils exécutent. Par ailleurs, la proposition patronale ne traite que d'un très petit nombre de revendications non pécuniaires du Syndicat.

Réponse du Syndicat

Le Comité de négociation, de concert avec les membres du Conseil exécutif national du STTP, a étudié l'offre patronale et a formulé une contre-proposition qu'il a présentée à l'employeur le 10 décembre dernier. Le Comité et le Conseil estiment que l'offre de Postes Canada est insultante et qu'elle est loin de répondre aux besoins des membres.

Il suffit de mentionner la proposition visant la mise sur pied d'un régime de congés de maladie financé par les employées et employés; l'absence totale de toute proposition concernant la situation des membres qui ne sont pas payés pour tout le travail qu'ils accomplissent ou encore l'absence totale de toute mention aux revendications syndicales relatives à l'ancienneté, aux droits du Syndicat et aux droits des membres. Ce ne sont-là que trois exemples éloquentes de l'insensibilité de l'employeur à l'endroit de ses employées et employés FFRS. La contre-proposition du Syndicat réitère bon nombre des revendications qu'il a formulées afin de répondre aux problèmes de travail quotidiens des membres.

Le Comité de négociation continue de recevoir des messages de soutien et des renseignements sur les activités que les sections locales organisent dans les lieux de travail. En plus d'encourager le comité de négociation, ces activités montrent concrètement à l'employeur que les membres appuient les changements que le Syndicat cherche à faire apporter à leur convention collective.

Solidarité,



Donald Lafleur
4^e vice-président national et
négociateur en chef

2005-2008/342
lk/sepb 225
cd/scfp 1979